



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/04/2026

Délibération n°2026-04-30 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA CCMG AU SEIN COMITE DU TOURISME DES ÎLES DE GUADELOUPE

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 12
- Pouvoirs : 1
- Suffrages : 13
- Convocation du : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze du mois d'avril à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X			M. Jean-Claude MAES			X
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES	X			Mme Franceline SOUSSEING		X	
M. Francky RODOMOND		X		M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Liliane PASSE-COUTRIN			X
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN	X		
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE	X		

Secrétaire de séance : Mme Kénia MALADIN-NEBOT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.132-1 et suivants ;

Vu la délibération du 30 novembre 2017 du Conseil Régional portant création de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe ;

Vu les statuts du Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe ;

Considérant que le conseil d'administration du Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe est notamment composé de représentant des établissements publics de coopération intercommunale de Guadeloupe.

Madame la Présidente expose :

Pour donner suite à l'installation des conseillers communautaire, il convient de délibérer afin de désigner les représentants de la CCMG au sein des organismes extérieurs.

Il est rappelé que par délibération en date du 30 novembre 2017, le Conseil Régional approuvait la création d'un Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Ce comité est chargé d'assurer les missions suivantes :

- Assurer l'élaboration et la mise en œuvre, après validation des assemblées territoriales, des actions de promotion touristique des Îles de Guadeloupe ;
- Contribuer à développer la politique touristique des Îles de Guadeloupe ;
- Contribuer à assurer le suivi et l'exécution du schéma de développement et d'aménagement touristique ;
- Contribuer à assurer l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques ;
- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- Contribuer à assurer la fréquentation touristique sur le territoire des Îles de Guadeloupe ;
- Contribuer à accueillir les touristes et faciliter leur accueil dans les meilleures conditions.

Conformément à l'article 3 des statuts de l'EPIC, le Comité des Îles de Guadeloupe est administré par un conseil d'administration composé de 26 membres avec voix délibératives répartis comme suit :

- Le collège des conseillers régionaux et départementaux, respectivement composé de 9 et 4 membres, désignés par le conseil régional et départemental ;
- Le collège des élus des EPCI, composé de six (6) membres, 1 membre désigné par chaque conseil communautaire des EPCI ;
- Le collège des socio-professionnels représentatifs des professions ou des associations intéressées au tourisme, composé de 7 membres élus pour une durée de six (6) ans.

Les membres des deux premiers collèges sont élus pour la durée de leur mandat effectif. Il est proposé de désigner comme représentant de la CCMG Monsieur José ENCELADE.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **DE DESIGNER** le représentant ci-après pour siéger au conseil d'administration du Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe : Monsieur José ENCELADE.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : **21 AVR. 2026**
- L'affichage le : **21 AVR. 2026**

Dr Maryse ETZOL
Présidente de la CCMG



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr